



COMMISSION DES ARBITRES

Procès-verbal n°6

(mis en ligne le 17-10-2025)

Réunion du :	Vendredi 17 octobre 2025
Responsable de séance :	Mr Lionel D'ANTONIO
Secrétaire de la séance :	Mr Fabrice BOSCO
Présents :	Mr Frédéric RUIZ
Absents :	Mrs Aimé BOUWE, Lyes KERBA, Nabil MARESNI, Taj Alarab AOURARH, Mr Nicolas AZZOPARDI - Mr Pierre SCHIANO - Mr Sid Ahmed FIDDOUH - Mr André SCHIANO - Mr Alain TAXIL - Mr Franck SAYAG
A titre consultatif :	Mme Adèle CRETON (Responsable juridique) - Mr Fabio PERFETTI (Responsable Administratif)

MODALITES D'APPEL D'UNE DECISION DE LA COMMISSION DES ARBITRES

1. Les décisions non disciplinaires du District de Provence peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).
Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :
 - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée,
 - soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception),
 - soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.Lorsque que l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.
2. L'appel est adressé à la Commission d'Appel Disciplinaire et Réglementaire par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse de la messagerie officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.
3. La commission compétente transmet par tout moyen la copie de cet appel aux parties intéressées.
4. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossiers d'un montant de **60 euros**.

COMMUNICATION CDA - CRA

Pour la CDA :

Toutes les communications à la CDA doivent passer par l'adresse mail arbitres@provence.fff.fr **avec le numéro de licence pour les arbitres** et l'adresse mail officielle pour les clubs afin de faciliter le travail de recherche et pouvoir répondre dans les plus brefs délais. Il est également demandé de ne pas envoyer de photo (hors constat état de vestiaire, terrain impraticable, etc...) ou de « screen shot » par mail car souvent inexploitable. Ces demandes ne seront donc pas prises en compte.

Pour la Ligue Méditerranée

Par mail Jusqu'au vendredi 17h sur la boîte de la Commission Régionale de l'Arbitrage :

cra@mediterranee.fff.fr

A partir de vendredi 17h, nous vous demandons de contacter (sms en priorité) le numéro d'astreinte suivant : **06.67.48.38.59**

Aucun autre canal de communication ne sera accepté tel que : *sms ou appels au(x) CTRA ni au(x) bénévole(s) de la CRA.*

En vous remerciant du respect de ce protocole afin de préserver le droit à la déconnexion et la vie privée de chacun.

POINT ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

1 - FIA :

Rappel : Les dates et lieux des FIA – Formation Initiale Arbitre - sont disponible sur le site de la Ligue Méditerranée - l'IR2F. La communication doit être lancée sur le site du District et de l'IR2F.

- Ecole n°1 Pélissanne - FIA Découverte 20-22/10/2025
- Ecole n°2 St Victoret - FIA Découverte 29-31/10/2025
- Formation continue FIA n°1 & 2 – District 8-15-22/11/2025
- Certification – District 29/11/2025
- Ecole n°3 Burel - FIA Découverte 29-31/12/2025
- Formation continue FIA n°3 – District 10-17-24/01/2026
- Certification – District 31/01/2026
- Ecole n°4 Site à définir vacances scolaires février 2026

2 - Cours de préparation à l'examen d'accès à la Ligue :

Les cours ont débuté le samedi 11/10/2025 au District de Provence animés par Mr Aimé BOUWE responsable en charge de la formation Ligue.

A ce jour, 11 candidats dont 1 central sénior validés et 1 en cours d'évaluation.

Au programme, test physique (TAISA), cours théorique et contrôle de connaissances.

L'équipe de formation et des observateurs, sous l'égide du Président de la CDA, se réservent le droit d'étoffer la liste des candidats.

3 - Impayés :

Pour toutes les rencontres de jeunes de l'Olympique de Marseille faire une fiche de paiement arbitre et non un impayé.

Rappel : Les impayés doivent être transmis exclusivement sur la boîte mail de la CDA à arbitres@provence.fff.fr - en **un seul et unique exemplaire lisible (pas de photos ou de « screen shot » par mail car souvent inexploitable, ces demandes ne seront donc pas prises en compte.)** - ou par courrier, ou déposé au secrétariat du District. Ils seront alors vérifiés et validés par la CDA, puis, transmis à la comptabilité qui dressera un PV de trésorerie qui sera par la suite validé par le Trésorier lors d'un Comité Directeur. Pour finir, la comptabilité procèdera au virement. Nous demandons donc à nos collègues d'être indulgents et de **ne pas relancer la comptabilité ou la CDA en inondant les boîtes mail pour la même demande à plusieurs reprises.**

La 1^{ère} campagne de traitement est en cours.

4 – Affectation arbitre :

À la suite des échecs du test physique, la CDA, après concertation, a décidé du déclassement de l'arbitre Monsieur SAADOUDI Ali de la catégorie D2 à D3 pour la poursuite de la saison.

DESIGNATIONS

Rappel :

Pour les catégories - D1 - D2 - D3 – Féminines D1 à 11 et à 8, les désignations sont effectuées plusieurs jours en amont. Tous les kilométrages sont contrôlés, mais il est demandé aux arbitres de le vérifier et d'informer immédiatement la CDA par mail de toute anomalie afin d'éventuellement corriger ce dernier. A noter qu'une fois la rencontre passée, plus aucune demande de régularisation sur le kilométrage ne sera prise en compte et l'indemnisation sera celle prévue après le contrôle initial.

Indisponibilités :

Nous rappelons aux arbitres de déposer leur(s) indisponibilité(s) sur leur espace personnel. Il n'est pas nécessaire de doubler cette demande par mail à la CDA. Seuls les cas où il est impossible de la déposer (déjà désigné, BUG), doivent être signalés par mail sur la boîte de la CDA afin de vous déprogrammer et de rectifier votre fiche arbitre.

RAPPORTS

Nous rappelons à tous les arbitres de systématiquement prendre en photo la FMI ou la feuille de match papier afin de pouvoir rédiger leurs rapports sur leur espace officiel que se soient l'arbitre Central ou les Assistants, et ce, afin de parer à tout dysfonctionnement de l'informatique (pas de remontées dans les espaces officiels ni sur les rapports préremplis normalement après validation est transmission de la FMI).

Nous rappelons également que pour tout fait majeur – exclusion, envahissement de terrain, impraticabilité, blessure grave nécessitant l'intervention des secours, etc... - Les trois officiels doivent rédiger leur rapport et l'envoyer sous 24h (jour ouvré) au format PDF au secrétariat du District de Provence – secretariat@provence.fff.fr afin d'être redirigé et traité dans les meilleurs délais par les Commissions compétentes se réunissant chaque semaine suivant les journées de championnats et de coupe.

Pour les réserves techniques vous devez envoyer un rapport spécifique qui se trouve sur le site du District de Provence dans la rubrique :

ARBITRAGE => DOCUMENTS ARBITRES => Rapport spécifique Réserve Technique

DEMANDE ARBITRE SAISON 2025/2026

Les demandes d'arbitres **-même tardives-** doivent être effectuées exclusivement avec **l'adresse e-mail officielle du club** à arbitres@provence.fff.fr, afin de retrouver toute demande en cas de litige ou contestation ultérieure. L'imprimé de demande d'arbitre ponctuelle (Central et/ou Assistants) se trouve sur le site du District de Provence dans la rubrique : **ARBITRAGE => DOCUMENTS ARBITRES => Demande d'Arbitre.**

Dans tous les cas, **le numéro de la rencontre** doit apparaître clairement afin d'éviter toute erreur.

La CDA fera tout son possible pour satisfaire ces demandes et désigner les arbitres, toujours selon les disponibilités.

Nous rappelons que, dans le cas d'un club ayant fait une demande annuelle, elle sera prise en compte pour les rencontres à domicile comme à l'extérieur, et ce, dans un souci d'équité sportive. Toute demande d'arbitre faisant doublon effectuée par un autre club sur une rencontre à l'extérieur, le club visité devra alors s'acquitter du défraiement de l'arbitre.

Demandes arbitre ponctuelles :

Octobre :

OLYMPIQUE ROVENAIN U15 D2 n°54618034 19/10/25 - JSPM U15 D2 N°54618329 19/10/25 - AS GEMENOS U15 D2 N°54618330 19/10/25 - FC DE L'ETOILE ET DE L'HUVEAUNE Vétérans N°53698738 25/10/25 - ASM ST LOUP U15 D2 N°54618041 26/10/25 - AEC LA CASTELLANE U15 D2 N°54618340 26/10/25

Novembre :

MARSEILLE SUD OLYMPIQUE U16 D2 N°54615708 02/11/25 - FC BOCAGE LES OLIVES U15 n°54627502 02/11/25 - JSPM U16 D2 N°54615183 02/11/25 - JS ISTRES U16 D2 N°XXXXXX 02/11/25 - ASC VIVAUX SAUVAGERE U15 D3 N°XXXXXX 02/11/25 - OLYMPIQUE PEYNIER U16 D2 N°54615312 02/11/25 - SC VITROLLES U15 D3 N°54616102 02/11/25 - FC ENSUES U16 D2 N°54615455 16/11/25 - FC ENSUES U16 D2 N°54615465 30/11/25

Décembre :

FC ENSUES U16 D2 N°54615468 07/12/25 - FC ENSUES U16 D2 N°54615476 14/12/25

Demandes arbitre saison :

- CAM PHENIX Vétérans 11
- OLYMPIQUE DE MARSEILLE U15 D3 (équipe U15 F)
- US PUYRICARD U14 D4 - U15 D3 - U16 D2 - Vétérans 11
- ET S PORT SAINT LOUIS DU RHONE U14 D4 - U15 D2
- FC DE L'ETOILE ET DE L'HUVEAUNE U14 D2 - U15 D3 - U15F à 11 - U16 D2
- FC LE THOLONET U14 D3 – U15 D3 – U17 D2
- BLANCARDE CHARTREUX U16 D2
- SALINS DE GIRAUD Séniors Loisirs
- SC PEYPIN U16 D2
- US CHEMINOTS GRANDE BASTIDE U15 D2
- SALON BEL AIR FOOT U15 D2 – U17 D2
- USC DE ROUVIERE MARSEILLE U17 D2
- EOURES CAMOINS TREILLE S U15 D2
- US MICHELIS U16 D2
- FC CHATEAUNEUF LA MEDE U16 D2
- FC ROUSSET SVO U16 D2
- FC ST VICTORET U13 – U14 D4 – U15 D2 & D3 – U16 D2 – U17 D2
- FC LANCONNAIS U15 D3 – En attente retour accord club
- **US EGUILLENNE U15 D2 -U16 D2 – Demande annulée**
- SO SEPTEMES U14 D4 - En attente retour accord club
- OLYMPIQUE PEYNIER U16 D2
- FC CARNOUX U16 D2

DIVERS

Le livre des lois du jeu 2026 est disponible au District de Provence au prix de 29€ et le Guide de l'arbitrage au prix de 12€.

UNAF saison 2025/2026 :

Le bulletin de cotisation à l'Amicale des arbitres de Provence – UNAF - est disponible sur le site du District de Provence dans la rubrique : **ARBITRAGE => DOCUMENTS ARBITRES => Bulletin Cotisation UNAF 2025-2026.**

Remerciements :

« Nous souhaitons vous faire part de notre retour très positif concernant l'arbitrage de la rencontre du 5-10-25 opposant les Seniors Féminine du FCAixois au FAM. » Mme Sarah Davy AC, Mr Yacine Ouraci AA, Mr Ayman El Mahmoudi AA.

Le Président de la séance :
M. Lionel D'ANTONIO

Le Secrétaire de séance :
M. Fabrice BOSCO

